

Avis sur la régularisation du système d'endiguement secondaire à Andernos-les-Bains

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-162 du 29 septembre 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde au titre de l'article R181-27 du code de l'environnement, en date du 16 septembre 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis conforme portant sur la régularisation du système d'endiguement secondaire à Andernos-les-Bains.

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBM et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du PNMBM ;

Considérant la contribution du système d'endiguement concerné par la régularisation administrative à la protection de biens et personnes sur la commune d'Andernos-les-Bains ;

Considérant qu'à ce jour il n'est pas prévu de travaux sur cet ouvrage ;

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant la note d'analyse technique de l'Office français de la biodiversité coordonnée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant les interventions et débats en séance du conseil de gestion du 1^{er} octobre 2021 sur ce projet ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

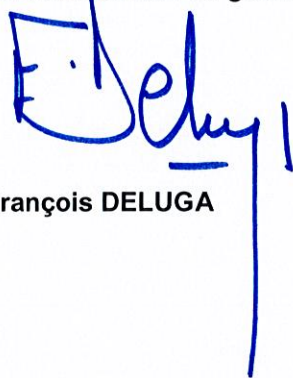
- Avis favorable**
- Avis défavorable**

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable au projet de régularisation du système d'endiguement secondaire à Andernos-les-Bains.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Deluga', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

François DELUGA